

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- ⇒ D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 pour le budget général,
- ⇒ DE DÉCLARER toutes les opérations 2025 définitivement closes et les crédits annulés.
- ⇒ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Votant : 9 ; Oui : 9 ; Non : 00 ; Abstention : 00

8. DEL. 2026/08 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil municipal constatant que l'excédent de clôture de fonctionnement s'élève à 668 318,86 € cumulés et l'excédent d'investissement à 354 127,82 € cumulés et considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement en investissement :

DÉCIDE, à l'unanimité des présents, d'affecter au Budget 2026 la somme de :

- ⇒ 668 318,86 € en excédent de **FONCTIONNEMENT** au R002
- ⇒ 354 127,82 € en excédent d'**INVESTISSEMENT** au R001.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 00 ; Abstention : 00

9. QUESTIONS DIVERSES :

- Suivi des travaux
- Convention redevance spéciale
- Mise en place du tri dans les bâtiments de la commune
- Point demandes administrés en cours
- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.

à Saint Aubin des Préaux, le 22 mars 2026

Le Maire,
Sébastien VARIN



Mme BRIERE Nicole,
Le secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Briere', is written below the name of the secretary.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-DES-PRÉAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés, au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur HUET Daniel, Maire.

Etaient présents :

M. HUET Daniel, Maire, Mme LAMORT Rachel et Mme BRIERE Nicole, adjointe, Mme LE NAOUR Maryline, MM. BRICE Vincent, CHILAYÉE Jean-Pierre, DESHOQUES Jacky, LEFEVRE Franck, ONFROY Sylvain, conseillers municipaux.

Absent excusé :

M. PESSIN Philippe a donné procuration à Mme LAMORT Rachel

Mme BRIERE Nicole a été nommée secrétaire de séance

~~~~~

**ORDRE DU JOUR :**

- ⇒ APPROBATION DU CONSEIL DU 4 DÉCEMBRE 2025
- ⇒ MODIFICATION DES STATUTS DU SMPGA - MARS 2026
- ⇒ RENOUELEMENT DE LA CTG « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE »
- ⇒ CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA COMMUNE
- ⇒ AUTORISATION SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER
- ⇒ QUESTIONS DIVERSES :
  - Suivi des travaux
  - Planning permanence élection
  - Convention redevance spéciale
  - Mise en place du tri dans les bâtiments de la commune
  - Questions diverses

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2026**

**3. DEL - 2026/03 : MODIFICATION DES STATUTS DU SMPGA - MARS 2026**

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 modifiant le périmètre et les adhérents du SMPGA au 1er janvier 2018 ;

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2019 modifiant le périmètre et les compétences du SMPGA au 31 décembre 2019 ;

VU l'arrêté en date du 21 septembre 2020 intégrant la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie comme membre, se substituant aux communes membres de son territoire ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMPGA, en date du 10 décembre 2025, modifiant les statuts du SMPGA en clarifiant ses compétences, et en modifiant la représentativité de ses membres pour la compétence « EAU POTABLE » ;

CONSIDERANT le projet de Statuts décrit en annexe 1 portant sur :

- La clarification des compétences et des domaines d'intervention du SMPGA, précisant :
  - L'usage de ressources alternatives en vue de limiter le besoin en eau potable, notamment par la récupération des eaux de pluie et la gestion des eaux pluviales, au travers d'une assistance à maîtrise d'ouvrage proposée aux collectivités membres,
  - Une compétence unique Eau regroupant production, transport et distribution, s'étendant à la protection des points de captage en vue de positionner le SMPGA sur une stratégie foncière plus engagée.

- La modification de la représentation des collectivités membres sur la base du nombre d'habitants, ainsi que la réduction du nombre d'élus délégués au Comité Syndical du SMPGA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la modification des Statuts du SMPGA jointe en annexe 1 applicable à compter de la date de l'arrêté préfectoral,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 00 ; Abstention : 00

# COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2026

### ARTICLE 2 : COMPOSITION ET DÉNOMINATION

En application des art. L.5711-1 et suivants du CGCT, le SMPGA se nomme le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin et regroupe les membres suivants :

- Pour la compétence 1 « EAU POTABLE » :

- La Commune d'ANCTOVILLE SUR BOSQ
- La Commune de BREVILLE SUR MER
- La Commune de CAROLLES
- La Commune de CHAMPEAUX
- La commune de COUDEVILLE SUR MER
- La Commune de DONVILLE LES BAINS
- La Commune de GRANVILLE
- La Commune de JULLOUVILLE
- La Commune de LONGUEVILLE
- La Commune de SAINT AUBIN DES PREAUX
- La Commune de SAINT JEAN DES CHAMPS (hors Saint-Ursin)
- La Commune de SAINT PAIR SUR MER
- La Commune de SAINT PIERRE LANGERS
- La Commune de SAINT PLANCHERS
- La Commune de YQUELON
- **L'Agglomération d'Avranches Mont-Saint-Michel Normandie pour ses territoires :**
  - La Commune d'AVRANCHES (hors SAINT MARTIN DES CHAMPS)
  - La Commune de BACILLY
  - La Commune de CHAVOY
  - La Commune de DRAGEY RONTION
  - La Commune de GENETS
  - La Commune de LE LUOT
  - La Commune de LE PARC
  - La Commune de LOLIF
  - La Commune de MARCEY LES GREVES
  - La Commune de PONTS
  - La Commune de SAINT JEAN DE LA HAIZE
  - La Commune de SAINT JEAN LE THOMAS
  - La Commune de SARTILLY BAIE BOCAGE (hors LA ROCHELLE NORMANDE)
  - La Commune de TIREPIED SUR SEE (hors LA GOHANNIERE)
  - La Commune de VAINS

- Pour la compétence 2 « SAGE » :

Les collectivités gestionnaires de compétence production d'eau potable et ayant un prélèvement en eau brute pour potabilisation sur le périmètre du SAGE Sée et Côtiers Granvillais (fixé par arrêté en date du 8 juin 2009).

### ARTICLE 3 : PRESTATIONS DE SERVICES

Le syndicat pourra assurer, à titre exceptionnel, des prestations de services et/ou répondre à des consultations liées à ses compétences pour le compte de collectivités ou établissements publics situés en dehors du territoire syndical, dans le cadre de conventions, sous réserve de ne pas contrevenir aux intérêts et aux besoins propres du syndicat et de ses membres. Ces conventions seront soumises à l'approbation du comité syndical.

### ARTICLE 4 : LE COMITÉ SYNDICAL

#### ARTICLE 4.1 – Composition du comité syndical et de ses collèges :

En application des articles L.5212-6 et L.5212-8 du CGCT, le syndicat est composé de délégués élus par les membres adhérents et les collèges territoriaux.

Deux collèges sont définis :

- Le Collège EAU POTABLE pour la compétence 1
- Le Collège SAGE pour la compétence 2

Les représentants du Collège EAU POTABLE seront représentés de la manière suivante par membre (communes ou EPCI) :

- Si le membre est une commune :
  - un représentant titulaire par tranche entamée de 2 400 habitants pour chaque commune membre ;
  - un représentant suppléant par tranche entamée de 2 400 habitants pour chaque commune membre.

# COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2026

Le membre qui reprend sa compétence se substitue au syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci et concernant la compétence reprise.

Le membre qui reprend sa compétence continue à participer au remboursement de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée, jusqu'à l'amortissement complet de la dette.

### ARTICLE 8 : LES COMMISSIONS

Le comité syndical peut former des commissions de travail. Elles seront définies par délibération du comité syndical.

### ARTICLE 9 : DÉPENSES ET RECETTES

Le budget de la compétence 1 « EAU POTABLE » est constitué :

- Des dépenses qui portent sur l'exercice de la compétence, sur les frais de fonctionnement, les charges de ressources humaines, les coûts d'exploitation du service d'eau potable, les coûts d'investissement des équipements nécessaires au service public d'eau potable, les dettes relatives aux actifs dont il a la charge, les achats d'eau aux collectivités non adhérentes, les participations et subventions diverses.
- Des recettes qui portent sur l'exercice de la compétence, notamment la vente d'eau potable aux abonnés sur le territoire du syndicat, les ventes en gros aux collectivités non adhérentes, le produit des emprunts, les subventions, les produits des dons et legs, les intérêts des fonds placés, les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat.

Le budget de la compétence 2 « SAGE » est constitué :

- Des dépenses qui portent sur l'exercice de la compétence.
- Des recettes qui portent sur l'exercice de la compétence, notamment les contributions de ses adhérents, les sommes perçues par des administrations publiques, des associations, des particuliers, des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des collectivités territoriales, des établissements publics et organismes divers, le produit des emprunts.

La cotisation des membres sera une participation au mètre cube d'eau prélevé sur le bassin de la Sée et côtiers Granvillais dont le montant sera fixé par délibération du comité syndical.

### ARTICLE 10 : COMPTABLE PUBLIC

La comptabilité du syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des collectivités publiques. Les fonctions de Trésorier du syndicat sont assurées par Monsieur le Trésorier de Granville.

### ARTICLE 11 : SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé au Pôle de l'Eau – ZA de la petite lande – 240 Rue Ampère – 50380 SAINT PAIR SUR MER

### ARTICLE 12 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES PRÉSENTS STATUTS

Les présents statuts entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral.

### ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts précédents du Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin validés en date du 21 septembre 2020.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts ou dans le règlement intérieur du syndicat, il sera fait application des dispositions des art. L.5711-1 à L.5711-4 du CGCT relatives aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2026**

➤ **ENFANCE :**

- **Accueil maternel ALSH :** Harmoniser l'accueil des maternels et renforcer les compétences des équipes pour une continuité éducative sécurisée.
- **Tarifification ALSH :** Instaurer une grille tarifaire sociale commune pour garantir équité, lisibilité et soutien des petites communes.
- **Séjours ALSH :** Développer des séjours pour tous via un tutorat entre ALSH afin de sécuriser les équipes et favoriser l'autonomie des enfants.
- **Formation ALSH :** Créer une offre de formation commune pour professionnaliser les animateurs et unifier les pratiques.

➤ **JEUNESSE :**

- **Espaces Jeunes :** Structurer une dynamique commune entre les 5 EJ avec des projets coconstruits par les jeunes.
- **Jeunes & communication "Bien Grandir" :** Faire créer par des jeunes un support de communication attractif pour valoriser « Bien Grandir » et renforcer leur participation.

➤ **PARENTALITE :**

- **Réseau parentalité GTM, Coopérer pour mieux accompagner les familles :** Mettre en place un réseau parentalité à l'échelle de GTM visant à renforcer la coopération entre les professionnels, clarifier la notion de parentalité et améliorer le soutien apporté aux familles en les impliquant.
- **Aller vers les familles pour les impliquer dans la vie des structures :** Les acteurs de la parentalité développent une culture d'aller à la rencontre des familles sur l'ensemble du territoire, pour échanger autour de l'offre de soutien et recueillir leurs besoins. Favoriser l'implication des parents dans la vie des structures.

➤ **TRANSVERSAL :**

- **"Bien Grandir" :** Accompagner les élus pour structurer une gouvernance claire et déployer efficacement le projet « bien grandir » localement.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2026**

Il est proposé au Conseil municipal :

- ⇒ D'ENGAGER la commune dans la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;
- ⇒ D'APPROUVER les termes de la CTG et ses annexes ;
- ⇒ D'AUTORISER le Maire à signer la convention et les documents afférents ;
- ⇒ DE DESIGNER un élu référent qui siègera aux différentes instances et assurera le lien avec sa commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- ⇒ D'ENGAGER la commune dans la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;
- ⇒ D'APPROUVER les termes de la CTG et ses annexes,
- ⇒ D'AUTORISER le Maire à signer la convention et les documents afférents ;
- ⇒ DE DÉSIGNER Mme BRIERE Nicole référente qui siègera aux différentes instances et assurera le lien avec sa commune ;

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 00 ; Abstention : 00

**5. DEL - 2026/05 : CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours du Conseil municipal du 4 décembre 2025, le contrat d'entretien de la commune avec Monsieur Richard TENNIÈRE, gérant de l'entreprise ARANNO MULTISERVICES située à Hudimesnil, a été approuvé. Toutefois, les modalités de révision annuelle des tarifs n'avaient pas été précisées lors de cette séance.

Afin de sécuriser l'exécution du contrat et d'intégrer les éventuelles évolutions tarifaires, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer le contrat d'entretien de la Commune pour une durée de trois ans, incluant les modalités de révision annuelle des prix.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2026**

In fine, il s'est avéré que la diminution des charges de personnel était liée à une affectation erronée dans les effectifs du service. Cette erreur est aujourd'hui corrigée. Ainsi, le coût réel d'un équivalent PC en 2024 revient dans la moyenne constatée entre 2015 et 2021, autour de 145 €.

Pour garantir le principe du service commun, à savoir une charge nulle pour la collectivité porteuse du service, je vous propose donc de revoir le coût unitaire facturé aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à hauteur de 145€. Pour 2025 un nombre important de dossiers traités pour des charges stables de 145 € par équivalent PC.

Pour cela, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le document correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°4 concernant la convention de mise à disposition des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 00 ; Abstention : 00

**7. DEL. 2026/07 - APPROBATION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) - BUDGET 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- ➔ Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- ➔ Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.